

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 12 juillet 2021

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi douze juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 6 juillet 2021

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : 13

Mesdames Christèle COURSAT, Ana Maria FERREIRA (visio), Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Bernard COMBES, Jean-François LABBAT, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Objet : 11- Convention tripartite Office Public de l'Habitat -Ville de Tulle - Tulle agglo pour la mission de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement des accès au parvis de l'immeuble de Corrèze Habitat avenue Alsace Lorraine

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Corrèze va engager un programme global de réhabilitation des immeubles 38 et 40 avenue Alsace Lorraine à Tulle, plus connue sous le nom de « Tour de Souilhac »,

Considérant que cette restauration concernera notamment une rénovation énergétique des bâtiments, la rénovation des façades, le remplacement de l'escalier existant d'accès au parvis par un emmarchement (côté rue Alsace Lorraine), la création d'une passerelle accessible aux personnes à mobilité réduite (côté rue Louisa Paulin),

Considérant que la Ville soutient ce projet qui va permettre une amélioration des conditions de vie des locataires, un accès facilité au domaine public et un aspect visuel amélioré,

Considérant que Tulle agglo, compétente pour la collecte et valorisation des déchets, souhaite s'inscrire dans ce projet. Ainsi, les espaces des colonnes de collecte des déchets seront repensés et positionnés rue Louisa Paulin, à proximité immédiate de la passerelle. L'aménagement proposé devra permettre la mise en place de colonnes permettant le tri et la manœuvre des camions (camions grue 26 tonnes),

Considérant qu'afin d'assurer la cohérence globale des travaux, de réaliser des économies sur la réalisation de ceux-ci, il est convenu que l'Office Public de l'Habitat Corrèze représente les trois maîtres d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération,

Considérant que l'office représentera donc les trois maîtres d'ouvrage pour les phases de conception du projet, de consultation de prestation intellectuelle, de suivi des marchés, d'assistance à la réalisation du projet, de suivi des études et travaux, de suivi technique, et répercutera les coûts correspondant à chaque entité,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

ID : 019-241927201-20210712-DBU210712_11-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- 1°) valide la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Office Public de l'Habitat de la Corrèze, la Ville de Tulle et Tulle agglo suivant les modalités de la convention annexée ;
- 2°) valide l'intervention de la Ville de Tulle et de Tulle agglo dans l'opération groupée de rénovation de la tour de Souilhac et de ses abords ;
- 3°) autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette opération ;
- 4°) la dépense résultant de cette décision, soit l'acquisition et la mise en place des colonnes et équipements nécessaires, sera à prévoir au budget 2023.

Fait et délibéré le 12 juillet 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le :

15 JUIL. 2021

Convention relative au concours apporté par l'Office Public de l'Habitat Corrèze à la Ville de Tulle et Tulle agglo

PREAMBULE

La Ville de Tulle, et l'OPH CORREZE veulent respectivement réaliser :

- 1. Un accès au parvis** des immeubles 38 et 40 Avenue Alsace Lorraine **par une passerelle PMR**
- 2. Un deuxième** accès au parvis des immeubles 38 et 40 Avenue Alsace Lorraine par un **emmarchement**
- 3. L'aménagement** du parvis de cette résidence composée de 2 immeubles de 50 logements et 12 logements, d'une agence de proximité.
- 4. La réhabilitation** de cette résidence de 50 logements sociaux au 38 Avenue Alsace Lorraine (10 T2, 10 T3, 10 T4 et 20 T5) et de 12 logements sociaux au 40 Avenue Alsace Lorraine (4 T3 et 8 T2)

L'ensemble de ce projet sera réalisé sur un seul terrain (parcelle n°355 section BM d'une contenance de 1957 m²), appartenant actuellement à **CORREZE HABITAT** et sur une partie du domaine public.

L'emmarchement et la parcelle resteront la propriété de **la Ville de Tulle**.

Des colonnes pour les déchets seront mis en place par **Tulle agglo**, les containers plastiques seront supprimés.

La charge financière sera répartie de la manière suivante pour les aménagements extérieurs :

- Etude sols et béton armé pour la réalisation de l'emmarchement et de la passerelle : 11 000 €, pris en charge à 100 % Ville de Tulle,
- Passerelle PMR : 146 000 €, pris en charge à 100 % Ville de Tulle,
- Emmarchement en gradins : 50 000 €, pris en charge à 50% par la Ville de Tulle et Corrèze Habitat
- Pergola Végétalisée + bancs : 118 000 €, pris en charge à 100 % par Corrèze Habitat,
- Gardes corps : 27 000 €, pris en charge à 100 % par Corrèze Habitat.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble de l'opération, mais aussi pour réaliser des économies sur la réalisation des travaux de chaque partie privative, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul interlocuteur représente les deux Maîtres d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Pour mémoire à partir du PRO, la ville de Tulle prendra les mesures nécessaires pour sécuriser le cheminement piéton sur l'ancienne voie du POC depuis la nouvelle passerelle jusqu'au monument au mort.

ENTRE

D'une part

- ♦ la Ville de **TULLE**, représentée par **Monsieur Bernard COMBES**, Maire en exercice, ou son représentant,
- ♦ **Tulle aggro**, représentée par **Monsieur Michel BREUILH**, Président en exercice, ou son représentant,

ci-après dénommée « Le Maître d'ouvrage ».

ET

D'autre part

- ♦ **L'Office Public de l'Habitat Corrèze** représenté par **Monsieur Jean-François SICOT** **Directeur Général par Intérim**,

ci-après dénommé : « L'Office »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Conduite d'opération pour l'opération suivante :

- Etude de sols et béton armé, passerelle PMR et emmarchement

Coût prévisionnel de l'opération pour la ville de Tulle (études + travaux) : 182 000,00 euros H.T.

Coût prévisionnel de l'opération Corrèze Habitat (étude + travaux) :184 985.40 euros/H.T.

ARTICLE II – PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le projet du Maître d'Ouvrage consiste en :

- **La réalisation d'un accès au parvis** des immeubles 38 et 40 Avenue Alsace Lorraine **par une passerelle PMR et emmarchements :**
 - Etude de sols et béton armé.
 - Réalisation d'une Passerelle PMR
 - Réalisation d'un emmarchements en gradins
- **L'aménagement du parvis** des immeubles 38 et 40 Avenue Alsace Lorraine :
 - Pergola végétalisée + bancs
 - Garde Corps
- **La réhabilitation** des immeubles 38 et 40 Avenue Alsace Lorraine

ARTICLE III- DEFINITION DE LA MISSION

La mission confiée à l'Office est constituée des éléments suivants :

- Assistance générale au Maître de l'Ouvrage pour la phase conception du projet défini ci-dessus : établissement du programme fonctionnel et technique, assistance pour les prises de décision, définition du calendrier de l'opération;
- Assistance pour la consultation des prestations intellectuelles et suivi de ces marchés:
- Chaque phase sera validée avec les représentants de la Ville de Tulle et de Tulle aggro.
 - ✓ Maîtrise d'œuvre : suivant la loi MOP : Suivi de chaque phase de conception, APS , APD, PRO, DCE, ACT, EXE, DET, Réception, DOE, parfait achèvement et garanties;
 - ✓ de contrôle technique,
 - ✓ de coordination SPS,
 - ✓ de coordination SSI, OPC, d'étude de sols et test infiltrométrie et tout autre intervenant éventuel et nécessaire au bon déroulement du projet;
- Assistance à la réalisation du projet : assistance aux études préalables complémentaires tels que les relevés topographiques et bornages, études géotechniques; permis de construire et vérification des DICT;
- Suivi des études et des travaux : accompagnement pour la consultation des marchés de travaux (CCAP, RC, actes d'engagement); vérification des engagements des prestataires et suivi du chantier jusqu'à sa réception;
- Suivi technique (analyse et conseils concernant les spécificités techniques de l'opération et les documents élaborés par le maître d'ouvrage, participation aux réunions de chantier) et financier de l'opération;

Nota : Les différentes mises en concurrence (prestations intellectuelles et travaux) sont encadrées par une convention constitutive de groupement de commandes avec Corrèze Habitat pour l'ensemble de l'Opération (Réhabilitation des 50 logements, 12 logements et aménagement extérieur).

ARTICLE IV – REMUNERATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE

La rémunération de l'Office, vu l'étendue de la mission telle que définie à l'article 3, est déterminée par l'application du taux de 2 % au montant des études et travaux, soit :

- Pour l'aménagement extérieur : 3420,00 euros H.T. ou 4104.00 euros T.T.C.(montant global et forfaitaire).

ARTICLE V – MODIFICATION

Ce forfait de rémunération pourra être modifié dans le cas d'une évolution du programme.

ARTICLE VI – MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la rémunération sera effectué par le Maître de l'Ouvrage (Ville de Tulle) à l'Office après émission, par ce dernier, d'une facture suivant les modalités ci-après :

	Passerelle + emmarchement	Remarques
Forfait études - 40%	1 368.00 € H.T.	à la signature des marchés de travaux avec les entreprises,
Forfait travaux - 50%	1 710.00€ H.T.	à réception des travaux,
Forfait garantie - 10%	342.00 € H.T	à la fin de la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE VII – DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention prendront fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement mentionnée à l'article VI.

Fait à Tulle, le
en deux originaux

Le Maire de Tulle

Le Président
de Tulle agglo

Le Directeur Général
par Intérim

Bernard COMBES

Michel BREUILH

Jean François SICOT